

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (AO-631)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifié de la façon suivante :
  - Par l'ajout, à l'article 1.1.21, des mots « moto, un cyclomoteur, un scooter » devant les mots une motoneige ;
  - Par l'ajout, à l'article 8.2, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
  - Par le retrait, au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 8.2.1, du mot « routier » et par l'ajout des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
  - Par l'ajout, au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
  - Par l'ajout, au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « incluant une moto, un cyclomoteur et un scooter » après le mot véhicule;
  - Par le retrait, au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.2.1, des mots « routier » et « et » devant le mot cyclomoteur et par l'ajout des mots « et scooter » après le mot cyclomoteur;
  
2. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631)* est modifié de la façon suivante :
  - « **Article 22** »
    - Par l'ajout, à l'**alinéa 1° de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
      - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
    - En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
    - Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;
    - Par l'ajout, à l'**alinéa 2° de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
      - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
    - En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
    - Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;

- Par l'ajout, à l'**alinéa 3° de l'article 22**, du sous-alinéa b) suivant :
  - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les sous-alinéas b), c) et d) existants en sous-alinéas c), d) et e) ;
- Par l'ajout, au nouvel alinéa e), des mots « à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b) » après le mot adresse ;
- Par le remplacement, au dernier paragraphe de l'article 22, du sous-alinéa d) et sous-alinéa e) ;

**« Article 23 »**

- Par le remplacement, au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 23, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et, au 2<sup>e</sup> paragraphe, du sous-alinéa d) en sous-alinéa e) ;

**« Article 24 »**

- Par le remplacement, au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 24, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et, au 3<sup>e</sup> paragraphe, du sous-alinéa c) en sous-alinéa d) et du sous-alinéa d) existant en sous-alinéa e) ;

**« Article 25 »**

- Par le remplacement, au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 25, du sous-alinéa d) en sous-alinéa e) ;

**« Article 27 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 28 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 53,56 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.1 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 107,12 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.2 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 249,60 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.3 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.4 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 124,80 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.6 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 8,94 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.7 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 4,78 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.8 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 24,96 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

**« Article 29.9 »**

- Par l'ajout de l'alinéa b) suivant :
  - b) 24,96 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- En renommant les alinéas b) et c) existants en alinéas c) et d) ;

3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631) pour en faire partie intégrante;

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 AOÛT 2024.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :

03 juillet 2024  
13 août 2024

---

Dossier 1245069013

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA23 16 0xxx  
DU 13 AOUT 2024